

REVUE BELGE
DE
NUMISMATIQUE
ET DE SIGILLOGRAPHIE

PUBLIÉE
SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE

DIRECTEURS :
MM. VICTOR TOURNEUR ET MARCEL HOC

1947

TOME QUATRE-VINGT-TREIZIÈME



BRUXELLES
5, RUE DU MUSÉE
1947

Les sceaux du Conseil de Brabant

sous le règne de Marie-Thérèse

A la mort de l'empereur Charles VI survenue le 20 octobre 1740, sa fille Marie-Thérèse, reine de Hongrie et de Bohême, devint souveraine des Pays-Bas.

Comme à chaque nouveau règne, les anciens sceaux durent être remplacés. En conséquence, le 4 décembre 1741, le comte d'Harrach, conseiller d'État, lieutenant gouverneur et capitaine général des Pays-Bas, envoya à l'Office fiscal de Brabant le dessin d'après lequel devaient être exécutés les nouveaux sceaux des conseils collatéraux et des conseils de justice, avec l'ordre de faire graver, d'après ce modèle, le sceau ordinaire nécessaire aux expéditions du Conseil de Brabant (1).

Celui-ci désirait obtenir ce travail aux conditions les plus avantageuses. Dans ce but, leurs prix furent demandés à deux graveurs (2) : d'abord à François Harrewijn, graveur des scels et cachets de S. M. qui exigeait 300 écus, c. à. d. 840 florins argent courant, y compris l'argent et le bois tout en consentant à rabattre au besoin de deux pistoles, c. à. d. de 21 florins.

Le second graveur auquel on s'adressa était Marcus Sax, graveur de Berlin résidant à Bruxelles, qui offrait de fournir le tout pour 735 florins, sans l'argent nécessaire.

(1) Correspondance du Conseil de Brabant. 4 décembre 1741.

(2) Office fiscal de Brabant, registre n° 55. Avis de l'an 1742, n° 32-2. « Overt' snijden van den grooten zegel van Brabant ende contresegel etc, adviesen, en conventie. » renferme tout un dossier relatif à cette affaire : lettre de Harrach, du 4 décembre 1741, citée plus haut, reçue le 7 à l'office fiscal.

Par lettre du 26 décembre 1741 adressée au Conseil des finances, l'Office fiscal rend compte des pourparlers qu'il a entrepris avec les graveurs F. Harrewijn et Marcus Sax au sujet des prix qu'ils demanderaient pour la gravure du « grand et contre scel » du Conseil de Brabant,

Le Conseil des finances décida que le montant du paiement ne pourrait dépasser 700 florins et Marcus Sax qui avait d'ailleurs su faire valoir auprès du comte d'Harrach la perfection de son travail et la modicité de son prix ⁽¹⁾, obtint la commande moyennant l'acceptation de quelques conditions ⁽²⁾.

Les deux plateaux en argent destinés à la gravure du scel et du contre-scel devaient être préparés avec soin à la dimension du sceau précédent, c.à.d. de celui que de la Court fit autrefois pour Charles VI ; le sceau devait peser 18 onces et le contre-scel onze.

Les deux pièces devaient être gravées d'après les règles établies, aussi parfaitement que possible et le sceau placé dans le « block » de la même manière que celui qui fut utilisé antérieurement.

Le Berlinoïse fut aidé dans son travail par son associé Gusman

(1) Lettre du 26 X^{re} 1741 (citée plus haut). ... De tout quoi, j'ai donné part à son Ex^{ce} qui a parue être d'intention d'employer le graveur de Berlin, tant par rapport, qu'il assure que son ouvrage sera le plus parfait, que parce qu'il l'entreprendra à meilleur marché ».

2) Den ondergen : Raed en de Advocaet fiscael van haere Maj^t ingevolge d'ordres begrepen in den brief van den Raedt van Finantien van date 30 January lest leden verclaert geconvenieert te zijn met Sr Marcus Sax Graveerder over het graveren en snijden van den grooten segel en de contre Segel van haerer konincklijke Majestijt van Hongariën, Bohemen als Hertoginne van Brabant soo ende gelyck denselven segel en contre segel moet dienen voorde depechen van Brabant die onder den grooten segel moeten passeeren op den voet naervolgende.

Dat den aennemer sal besorgen de twee silvere plaeten tot den Voors : Segel en contre Segel dienende, wel geprepareert ende ter groote gelyck is den voorgaenden segel respective van achtien ende elf onzen in gewicht. Dat hij der voors : Segel en contre segel sal moeten snyden en graveren in alle sijne forme, soo ende gelyck het behoort ende dat daer op niets het minsten te seggen en valt, maer in tegen deel in volle perfectie naer de Conste uytgewerckt. Dat alles in volle ende behoorlycke forme voltrocken synde ende den segel in den Block gestelt sijnde op de maniere als den voorgaenden, sal aen den aennemer bij wegen van de Finantien van haere opgamelde Maj^t betaelt worden de somme van seven hondert guldens Courant gelt eens, sonder iet voorders te connen oft te mogen pretenderen op wat pretextet het soude mogen wesen.

Actum Brux : den 14 féb. : 1742.

Marcus Sax Graveur.

La pièce originale signée par le graveur n'est pas datée ; par contre, une copie de cet acte jointe au dossier nous en donne la date,

Joachim (1). Par ordonnance du 10 juin et quittance du 3 juillet 1742, la Recette générale des finances leur paya les 700 florins convenus (2).

Jusqu'à présent nous n'avons rencontré aucune empreinte de ce sceau-matrice dont les auteurs semblent être des inconnus (3).

Le traité d'Aix-la-chapelle de 1748 mit fin à la guerre de la Succession d'Autriche et rendit les Pays-Bas à Marie-Thérèse, devenue impératrice.

La dignité impériale, conférée à la jeune souveraine, entraîna le remplacement des sceaux employés dans les conseils collatéraux et conseils de justice de nos provinces.

Le 10 juillet 1752, le gouverneur Charles de Lorraine fit parvenir aux membres du Conseil de Brabant qui le transmirent à l'Office fiscal, le modèle des nouveaux sceaux avec les attributs de la dignité impériale.

De plus, le contre-scel devait servir de patron pour la gravure des scels et cachets des greffes et secrétaireries dépendant du Conseil de Brabant, en tenant compte des dimensions usitées précédemment pour ce genre de cachets.

De commun accord, le Conseil de Brabant et l'Office fiscal de Brabant fixèrent le prix du nouveau sceau à 50 pistoles, c.à.d. à 525 florins argent courant (4).

(1) En post-scriptum à la pièce signée : « het werck is loffelyke voltrocken door den voors : Sax en sijne geassocierden Gusman Joachim... »

(2) A.G.R. Recette générale des finances 1742 n° 2009, f° 165.

A Marcus Sax et Gusman Joachim graveurs, la somme de sept cens livres dudit prix, pour avoir gravé et livré le grand et contre-scel de Sa Majesté pour le Conseil de Brabant, par ordonnance du vingt trois juin et quittance du trois juillet, 17 quarante deux, vues en l'état de juillet fol 16 ci-rendues la dite somme de 700 fl.

(3) GAILLARD, dans le tome I de son ouvrage intitulé « *Le Conseil de Brabant* », chap. 17, p. 283, rapporte que le 21 février 1746, lors de la prise de Bruxelles par l'armée française commandée par le Maréchal de Saxe, le ministre plénipotentiaire comte de Kaunitz-Ritberg accompagné du chancelier de Brabant Daniel Schockaert gagnèrent Anvers en emportant le grand sceau de Brabant. Et que, d'autre part, le gouverneur autorisa le conseiller Philippe-Clériade Duchesne, doyen d'âge du Conseil, à se servir du grand sceau de Charles VI qu'il lui fit remettre par le chancelier.

Il est bien certain qu'il s'agit là du grand sceau de Brabant du souverain des Pays-Bas, lequel sceau servait à sceller les lettres patentes, et non du scel du Conseil de Brabant.

(4) A. G. R., Correspondance du Conseil de Brabant, A. 186, f° 159, en note ;

Le graveur Jacques Simon fut chargé de son exécution. Natif de Londres et probablement petit-fils du célèbre graveur en pierres fines Thomas Simon, (1) Jacob était venu se fixer aux Pays-Bas antérieurement à 1746, puisque cette année même naquit à Bruxelles son fils aîné (2). On sait qu'il enseigna la gravure à ses fils, mais son activité personnelle est mal connue (3). Certains en font l'auteur de la statue équestre de Charles de Lorraine qui fut placée au sommet de la Maison des brasseurs le 16 juin 1752 (3), d'autres prétendent qu'il fut simplement chargé de la dorure de cette statue (4).

En 1753 il grava le sceau du Conseil de Brabant et dix ans plus tard, en 1762, on constate qu'il a fabriqué des « estampilles » pour

Recepta 19 julii 1752 es mains de l'Office fiscal, et soit gravé le dit scel selon la convention faite du consentement de l'Office fiscal pour le prix de cinquante pistoles sauf à faire une représentation au sujet du payement à faire par les exploits.

(1) BABELON (E.), *La gravure en pierres fines*. Paris 1894, étudie l'œuvre de Thomas Simon et de ses descendants. p. 297 et pp. 304-311.

(2) Jacob Simon avait épousé Élisabeth Sara. Le couple, originaire d'Angleterre, vint se fixer à Bruxelles et de leur union naquirent deux fils : Mayer Simon né en 1746 et Jean-Henri, le 28 octobre 1752.

Nous trouvons ces détails dans un article du Dr IZAK PRINS dans la *Tribune juive*, Bruxelles, 15 mai 1935, p.11. Celui-ci nous présente Jacob Simon comme étant un habile graveur, sans autre détail.

A propos de son fils Jean-Henri, FORRER, dans son *Biographical Dictionary of medallists*, t.V, p. 514 écrit : « He was taught engraving by his father Jacob Simon, who also did very good work. »

Jean-Henri fut l'initiateur d'un mouvement entrepris en Belgique pour rénover l'art de la médaille tombé en décadence ; cela lui valut une certaine notoriété.

Cfr. TOURNEUR (V.), *Catalogue des médailles du Royaume de Belgique de la Bibliothèque royale* 1911, p. xxvii, et antérieurement les articles de GUIOTH. Jean-Henri Simon *R.B.H.*, 1850 pp. 149-161.

DE WITTE (ALPH.), Note sur Jean-Henri Simon. *Gazette numismatique*, t. 15, 1912, pp. 1-16.

FRÉDÉRIC ALVIN a consacré à Jean-Henri Simon (Bruxelles 1752-1838) une étude dans la *Biographie nationale*, t. XXII, pp. 530-33., et une courte notice à son frère Mayer Simon, graveur en pierres fines en renom (Bruxelles, 1746. Paris, 1821), p. 535.

(3) WAUTERS (ALPH.) *Histoire de Bruxelles*, t. III, p. 54 — repris par MARCHAL (CHEV.), *La Sculpture en Belgique*, p. 507.

(4) DES MAREZ, *Guide illustré de Bruxelles. Monuments civils*, p. 71,

le duc Charles d'Arenberg ⁽¹⁾. Après cette date nous n'avons découvert, jusqu'à présent, trace d'autres œuvres de cet orfèvre.

C'est par une chance exceptionnelle que le sceau-matrice du Conseil de Brabant gravé en 1753 a échappé à la destruction. Nul n'ignore qu'à la mort d'un souverain il était d'usage de briser les sceaux-matrices dont on se servait.

Le sceau matrice qui nous intéresse est conservé aux Archives générales du Royaume, dans une custode en cuivre à quatre pieds, recouverte de cuir vert, ornée de deux larges cercles en cuivre doré, d'une serrure et d'une poignée Louis XV, également en cuivre doré ⁽²⁾.



(1) LALOIRE (ED.), Graveurs en médaille du xvi^e s. au xviii^e s., dans les mélanges de R.B.N. 1921, p. 198-9: « Payé au graveur Jacob Simon pour trois estampilles suivant le billet de Monsieur Seigneux, intendant général du duc Charles-Marie-Raimond d'Arenberg: 52 fl. 5s. 4d. »

(2) EWALD, *Siegelkunde*, 1914, pl. IV a reproduit la photo de la custode et de la matrice représentée de trois quarts, fichée dans le bloc de bois.

Le sigillographe allemand fait erreur en désignant ce sceau-matrice comme étant le sceau de Marie-Thérèse pour les Pays-Bas. « Stempel der Kaiserin Maria-Theresia für die Niederlande »,

A l'intérieur de cette boîte se trouve un bloc en bois percé de part en part. Le bord de la partie supérieure est entouré d'un cercle de cuivre destiné à arrêter l'excès de cire lors du scellage.

Une lame en cuivre, adaptée au revers de la matrice, permet de fixer celle-ci dans le bloc.

Le plateau en argent qui a servi pour le sceau a 12 centimètres de diamètre. Sur la tranche on lit : J. Simon, graveur de S.A.R. Sculpsit - 1753.

Entre deux bordures de feuillage, la plus large à l'intérieur, est gravée la légende :

S : MARIÆ : THERESIÆ : D : G : ROM : IMP : REG : GERM :
 HVNG : BOH : ARCH : AVST : DVC : BVRG : PRO : DVCAT :
 LOTH : BRAB : LIMB : MAR : S : IMP : PL. X.

Sur un cheval qui se cabre est assise l'Impératrice, tête de face, cheveux flottant dans le cou, le front ceint de la couronne impériale. La souveraine est vêtue d'une robe somptueuse à grands fleurages, elle a le cou orné d'un collier à trois rangs de perles et porte sur les épaules un lourd manteau fourré d'hermine ; une petite cape de la même fourrure forme le col qui se ferme au moyen d'une agrafe précieuse.

Le coursier est revêtu d'une housse aux armes Lothier, Brabant, Limbourg.

La partie supérieure du sceau porte l'écu de Marie-Thérèse pour les Pays-Bas, brochant sur l'aigle bicéphale et timbré d'une couronne royale. Le tout surmonté d'une couronne impériale reliée aux deux aigles par deux rubans.

Du blason central partent des lacs terminés par des floches et qui relie entre eux, à gauche, les blasons de Lothier et de Limbourg, à droite ceux de Brabant et de Limbourg.

La partie inférieure de la matrice est ornée d'une vue synthétique des monuments de Bruxelles sur laquelle est brochant un écu du marquisat d'Anvers.

Les émaux sont indiqués dans les écus et sur la housse du cheval. Les armoiries sont contenues dans des cartouches Louis XV ornés de gracieuses coquilles et surmontés de couronnes duciales à l'exception toutefois de l'écu du Marquisat du Saint Empire timbré de la couronne de marquis.

Il peut paraître étrange de voir figurer deux fois, dans le champ du sceau, l'écu du Limbourg.

Nous savons que l'empereur Charles VI avait exigé que son

graveur patenté, Denis Waterloos, s'inspirât des sceaux de Charles-Quint pour composer les modèles de ses nouveaux scels ⁽¹⁾. Cet exemple fut suivi par J. Simon et probablement par les auteurs du sceau précédent. Il faut se demander si c'est une question de symétrie qui leur a fait reproduire, deux fois, l'écu de Limbourg ; c'est à élucider.

Le contre sceau, de 98 mm. de diamètre, est muni, au revers, d'une poignée en argent. Au sommet, sur la tranche on lit : J. Simon. Pl. X.

La légende, disposée entre deux cordons de feuillage, le plus large vers l'extérieur, est la même que celle du sceau ; deux divergences sont seules à signaler : ARCH (grand scel) ARCHID (c sc.), DVCAT devant LOTHIER au grand scel n'existe pas au contre sceau.

Tout le champ est occupé par un écu aux armes de l'Impératrice-Reine, en tout semblable à celui qui figure sur le grand sceau. Il est brochant sur l'aigle bicéphale et timbré d'une couronne royale, la couronne impériale dominant le tout.

Par ordonnance du 22 février et quittance du 28 mars 1753, Jacob Simon toucha, pour la fabrication de ce sceau, la somme de 525 livres ⁽²⁾.

Si, au point de vue historique ce sceau matrice présente un réel intérêt, il est loin d'être une œuvre d'art.

Les procédés techniques utilisés pour son exécution : c.à.d. l'emploi de poinçons séparés enfoncés dans le métal combiné avec la gravure de certaines parties concourent à renforcer son caractère de lourdeur. L'Impératrice, en dépit de ses riches atours, n'a pas l'allure auguste d'une souveraine : c'est une poupée en bois somp-

(1) M. TOURNEUR-NICODÈME, *Jean de la Court graveur de sceaux* (1715-1725). *R. B. N.*, t. XCII, 1940-1946, p. 107 et suivantes.

(2) A. G. R. Chambre des Comptes : *Recette générale des finances 1753*. n° 2022, f° 137v°.

A Jacques Simon, graveur, la somme de 525 livres dudit prix pour avoir gravé et livré le grand scel de Sa Majesté pour l'usage du Conseil de Brabant, par ordonnance du 22 février et quittance y servante du vingt huitième de mars mil sept cent cinquante trois veue en l'état dudit mois, folio 16 rendue, la somme de ... 525. . 0. . 0.

en marge : V compte 1742 f° 165 art 2 fl. 700 payés pour livraison et gravure première de ces sceaux.

tueusement costumée et son coursier, aux formes pesantes, fait penser à quelque bon cheval brabançon.

J. Simon est, sans contredit, « un de ces fabricants gagés d'armoiries, de cachets, de camées... » connaissant à fond son métier mais dépourvu d'originalité, comme il y en avait tant en Angleterre à cette époque ⁽¹⁾.

Peu d'empreintes de ce sceau semblent avoir été conservées ; la meilleure que nous connaissions authentique un acte du 2 avril 1778, faisant partie du chartrier de Brabant.

Il est évident que, pour des raisons d'économie, le Conseil de Brabant a fait exécuter successivement, en 1742 et 1753, les sceaux matrices de son grand scel et contre-scel par des orfèvres juifs étrangers, qui travaillaient à bas prix.

De même, en 1747, Martin Ransonnet, graveur à Aix-la-Chapelle, grava, sur une lamme d'argent, le cachet secret de l'Impératrice « avec le double aigle et autres marques impériales » ⁽²⁾.

Mariette TOURNEUR-NICODÈME.

(1) BABELON (E.), *La gravure en pierres fines*. Paris, 1894, p. 308.

(2) A. G. R. Chambre des comptes. Recette générale des finances, 1748. n° 2017, f° 91. A Martin Ransonnet graveur à Aix la somme de cinquante neuf livres dix sols dudit prix pour entier payement de ce qu'il a gravé sur une lamme d'argent le cachet secret de S. M. Impériale et Royale avec le double aigle et autres marques impériales y compris aussi le prix de ladite somme d'argent par ordre du deux janvier dix sept cent quarante huit et quitance y servante....

